



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 12/10/2023 – Date de la publication : 12/10/2023
Nombre de conseillers : 11 – Présents : 8 – Votants : 10

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Monsieur COUCHENET Mathieu, Madame GRIAT Glawdys, Monsieur MEYNIAL Fabrice, Madame MONDEL Elisabeth, Madame TESTARD Isabelle

Absents : Monsieur CAMUS Patrick (procuration à Monsieur LOGEROT Yannick), Monsieur MALLINJOURD Marc (procuration à Monsieur DAL PAI Ludovic), Madame PROVENT Gwenaëlle

Secrétaire de séance : Mme BELFIORE Jessica

ORDRE du JOUR

- FINANCES**
- Attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024
 - Décision modificative : Virement de crédit
 - Fonds de concours pour l'aménagement du parking de la gare
- AMENAGEMENT**
- Enfouissement lignes électriques du château : Délibération pour le SDES

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Mr Dominique BERNARD et propose de faire une minute de silence.

La séance est ouverte à 19h05.

N° 2023 – 39

OBJET : FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 ET DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;
Vu la délibération n°152-2023 du 21 septembre 2023 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 et les montants provisoires 2024 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1er janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Chamousset, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2023 une attribution de compensation d'un montant de 185 124,00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 185 124,00 € par le Conseil communautaire pour la commune de Chamousset ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2024 fixé à 185 124,00 € par le Conseil communautaire pour la commune de Chamousset ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

N° 2023 – 40

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT

DF 6588 => 7 425,00 € => DF 7392221

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la présente décision modificative

N° 2023 – 41

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR L'OPERATION « AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE DE CHAMOUSSET »

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes Cœur de Savoie a lancé fin 2022 une démarche d'élaboration d'un plan de mobilité simplifié visant à réaffirmer les ambitions et définir la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable.

Composé d'une synthèse du diagnostic et de l'accessibilité du territoire, des enjeux et de la stratégie retenue, ce plan propose une programmation des actions jusqu'en 2030 ainsi que leur programmation budgétaire permettant leurs mises en œuvre.

L'action « conforter les gares en tant que pôles relais : étendre la zone de parking de Chamousset » conduite sous maîtrise d'ouvrage communale permet de répondre à l'objectif 1 du PDMS « Conforter l'armature ferroviaire comme squelette principal de la mobilité durable ».

La communauté de communes de Cœur de Savoie propose d'aider, sous forme de fonds de concours, la commune de Chamousset.

Il est rappelé que l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 qui dispose que «... le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé. Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques », l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Le versement du fonds de concours est soumis à un bilan financier de l'opération constatant le reste à charge de la commune, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune maître d'ouvrage de l'opération constaté au vu du décompte général des prix définitifs.

Toutefois, au vu du plan prévisionnel de l'opération, la communauté de communes plafonnera le montant du fonds concours à la somme maximale de 9 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de communes un fonds de concours pour l'opération de « aménagement du parking de la gare de Chamousset », à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 50% de la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, une fois les subventions déduites, et plafonné à la somme maximale de 9 000€.



➤ *APPROUVE les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.*

➤ *DIT que les crédits nécessaires seront ouverts en section d'investissement au budget*

N° 2023 – 42

OBJET : DELIBERATION POUR LE SDES - ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES DU CHÂTEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération est située secteur RD204 Sous le Château, réseau BT (250 ml).

Monsieur le Maire souhaite que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 80 822,04 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 42 363,83 € nets € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Monsieur le Maire explique le projet d'installation d'un lampadaire supplémentaire et l'enfouissement des lignes électriques.

Monsieur DAL PAI demande si la bande piétonne sur la route départementale dont la rétrocession à la commune est prévue en fin d'année 2024 pourrait-être prolongée et si les terrains seront cédés avec la voirie.

Mr MEYNIAL veut savoir si la commune a prévu le coût de ces travaux au budget.

Monsieur le Maire dit qu'ils seront programmés au budget 2024 et que les travaux seront à prévoir à l'automne 2024.

Arrivée à 19h21 de Madame PROVENT Gwenaëlle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ *S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;*

➤ *AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;*

➤ *AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public sur cette opération ;*

➤ *ACCEPTTE de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.*

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le maire informe du départ de la commune de Mrs Patrick CAMUS et Marc MALLINJOURD.

➤ **Acti'Val 73**, située à Valgelon-La Rochette, est une entreprise qui a pour but d'aider les chômeurs de longue durée. Le recrutement du personnel de renfort à l'agent technique de la saison 2023 ayant été compliqué, Monsieur le maire s'interroge si la commune ne pourrait pas faire appel à cette entreprise pour la saison d'été 2024.

➤ Le lundi 6 novembre sera présenté par la Communauté de Communes Cœur de Savoie le projet de piste cyclable.



- Un transformateur neuf a été installé à l'entrée de la commune pour l'enfouissement des réseaux.
- Certains habitants ont installé des panneaux de clôture sans autorisations, après régularisation la commune ne demandera pas le démontage de ceux-ci.

Mme STIVANELLO dit qu'au niveau du village de Chamousset les clôtures sont dépareillées.

Mme PROVENT pense que les goûts et les finances sont différents pour chacun.

Mr MEYNIAL suppose que les gens ne sont certainement pas informés des règles et des demandes préalables d'urbanisme avant travaux.

- Mr DAL PAI fait savoir que les nids de frelons asiatiques sur notre département sont en accroissement. Le département diminuera les aides mais la Communauté de Communes Cœur de Savoie aidera plus les communes. Pour signaler des nids de frelons, 2 liens sont disponibles :

- frgdsaura.fr
- frelonsasiatiques.fr

- Mr DAL PAI informe d'un problème d'arrivée d'eau au nouveau lotissement et que l'enrobé a été découpée sur la bande piétonne.

- Mr LOGEROT dit que 4 lots du nouveau lotissement sont actuellement vendus.

- Mme GRIAT souhaite remercier Mme Henriette MICHEL et Mme Joëlle DEBOST pour leur implication et leur travail fourni durant toutes ces années au sein de la bibliothèque.

Mme GRIAT se retrouvant seule bénévole à la bibliothèque, lance un appel à la solidarité pour que ce service puisse perdurer : **« Tout nouveau bénévole sera bienvenu pour aider au fonctionnement de la bibliothèque »**

Elle souhaite également rendre ce lieu plus visible du public, par un panneau d'indication vu du parking de la mairie et du terrain de jeu, par des actions ponctuelles.

Nous sommes fiers de pouvoir fêter les 20 ans de la bibliothèque en 2024 !!!

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance
Mme BELFIORE Jessica

Le Maire,
Mr LOGEROT Yannick



En vertu de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, ce compte-rendu est provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.